

METROLOGIC GROUP

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 6 Chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN

322 882 705 R.C.S. GRENOBLE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2010

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille dix,
Le vingt-neuf mars,
A huit heures trente,

Les actionnaires de la société METROLOGIC GROUP, société anonyme au capital de 1.000.000 euros divisé en 4.000.000 d'actions de 0,25 euro chacune de valeur nominale, se sont réunis, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 12 mars 2010 et au BALO le 19 février 2010.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre ordinaire en date du 12 mars 2010.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe CIMADOMO, président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Gilles BARTOLI et Monsieur Bertrand EISELE.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Sylvie FEYEL.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent **3022638** actions sur les 4.000.000 formant le capital et ayant le droit de vote.

Les **3022638** actions représentent **5361421** voix ayant droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Est en outre constaté que :

- Monsieur Frédéric GAIN, délégué du comité d'entreprise, est *présent*
- Monsieur Arnaud SOUESME, délégué du comité d'entreprise, est *présent*

MG *GP* *SF*

- Monsieur Stéphane DEVIN et Monsieur Guy VALDENAIRE, représentant la société KPMG, commissaire aux comptes, sont *présents*
- Monsieur Gilles BOURGUIGNON, représentant la société BOURGUIGNON AUDIT ET ASSOCIES, commissaire aux comptes, est *présent*

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du journal d'annonces légales et le numéro du BALO contenant l'avis de réunion et de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des conventions courantes significatives.

Pour être soumis ou présentés à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions,
- l'information relative aux honoraires versés à chaque commissaire aux comptes.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce.

me BL GB SF

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009, incluant le rapport de gestion du groupe ; rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Confirmation du montant des jetons de présence.

Puis présentation est faite du rapport de gestion, des comptes annuels et des comptes consolidés.

Le président porte à la connaissance de l'assemblée :

- le contenu du rapport spécial sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions.
- son rapport portant sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société
- les mouvements sur titres des dirigeants.

Connaissance est ensuite prise des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice social et sur le rapport du Président et, sur l'exercice de consolidation.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9.242.553 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23.313 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant représentant une somme de 7.771 euros.

Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 5247 075

VOIX CONTRE : 114 346

ABSTENTION : /

me [signature] GB SF

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 8.034 K€ et un bénéfice net part de groupe de 8.031 K€

Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 5 247 075

VOIX CONTRE : 114 346

ABSTENTION : /

TROISIEME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés par les deux conventions nouvelles qui y sont mentionnées, réunissant, ainsi que le constate le bureau, 1.022.238 actions, soit plus du cinquième des 1.517.897 actions ayant le droit de vote.

Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 1 392 434

VOIX CONTRE : 125 463

ABSTENTION : /

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine		
- Report à nouveau créditeur		348.997 €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de		9.242.553 €
Affectation		
- Autres réserves (réserve ordinaire)	5.591.550 €	
- Dividendes	4.000.000 €	
TOTAUX	9.591.550 €	9.591.550 €

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1 euro éligible pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40 % prévue par les dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il sera mis en paiement dès le 15 avril 2010.

Le montant des dividendes revenant aux actions propres de la société sera porté au crédit du compte « report à nouveau ».

Aug BL GR SF

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés respectivement à :

	Revenus éligibles pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2005/2006	0,87 €	Néant	Néant
Exercice 2006/2007	1,625 €	Néant	Néant
Exercice 2007/2008	1 €	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 5 261 421

VOIX CONTRE : 100 000

ABSTENTION : /

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 400.000 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF du 1^{er} octobre 2008 ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et procéder à toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens et à tout moment dans les limites prévues par la réglementation applicable. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan

per hq
GR SF

d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 24.000.000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 5 125 832
 VOIX CONTRE : 235 589
 ABSTENTION : /

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, confirme la fixation à la somme globale de 25.000 euros du montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, pour l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010, et pour les exercices à venir, sauf modifications ultérieures.

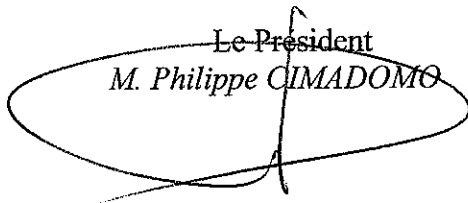
Cette résolution est adoptée par :

VOIX POUR : 5 259 075
 VOIX CONTRE : 102 346
 ABSTENTION : /

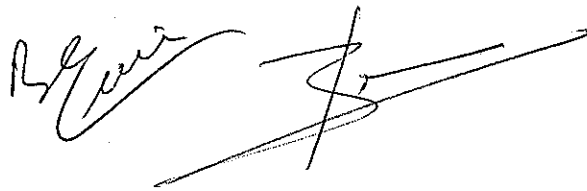
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président
 M. Philippe CIMADOMO



Les Scrutateurs
 M. Gilles BARTOLI et M. Bertrand EISELE.



Le Secrétaire
 Mme Sylvie FEYEL

